RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

RECOMMANDE

Arrêté du 7 juin 1991

approuvant l'inscription à l'inventaire de
l'immeuble 26 rue du Mont-Blanc
bâtiment n° 528
parcelle n° 5495
sis sur la commune de Genève-Cité

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 528, sis sur la parcelle n° 5495, feuille no 39 du cadastre de la commune de Genève-Cité, inscrit au registre foncier au nom de la S.I. RUE DU MONT-BLANC 26;

Vu la position dominante de ce bâtiment (affecté à l'habitation), implanté à l'angle de la rue du Mont-Blanc et de la rue Pradier, qui termine une rangée de trois bâtiments contigus;

attendu que ce bâtiment, construit dans les années 1860, présente un traitement stylistique néo-classique typique de l'architecture faziste;

vu sa composition en façade élaborée avec, pris entre le socle et l'attique, deux groupes de deux étages séparés par une corniche;

attendu que les encadrements des fenêtres, différents aux premier, 2e et 3e étages - avec répétition de ceux du 3e au 4e étage -, soulignent le soin apporté à l'organisation architectonique du bâtiment, de même que la chaîne d'angle finement moulurée;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 16 avril 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1991;

vu le préavis de la Ville de Genève

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 528, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre ...G.

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 39

5494

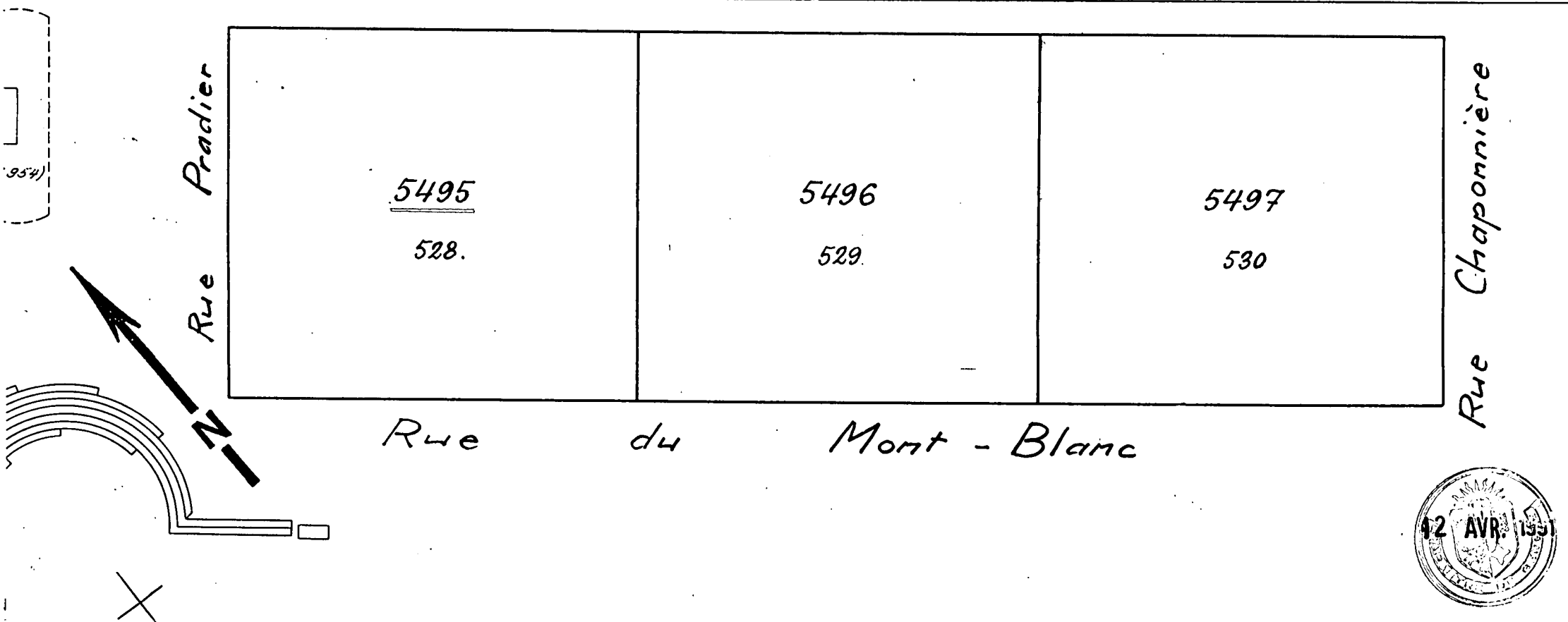
527

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITE

Echelle **1:250**





12 AVR. 1951